



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 05 novembre 2012.

1 – Décision modificative budgétaire n°2

Le projet de DM2 est présenté et commenté à l'assemblée.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2			
<i>Exercice 2012</i>			
EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
total exploitation		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°44 - Réhabilitation mise en conformité déchetteries			
2312	Terrains, agencement et travaux	-30 000	
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts			
2031	Frais d'études	30 000	
total investissement		0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Composition du Comité de Pilotage chargé de l'étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA

Le Président rappelle à l'assemblée que récemment les collectivités adhérentes au SICTOBA ont pris connaissance de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Le SICTOBA s'est engagé auprès de l'administration à mener une étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle de son territoire afin de trouver des solutions de gestion pérennes et respectueuses de l'environnement. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et l'offre du groupement INDDIGO/LEDUC/NANCHEN a été retenue par le Bureau du 25 octobre 2012.

Le Président propose de mettre en place un Comité de Pilotage chargé de suivre le déroulement de l'étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA.

Il soumet à l'assemblée la composition du Comité de Pilotage proposée par le Bureau :

- un référent par collectivité adhérente au SICTOBA,
- les partenaires financiers : CG07, CG30, ADEME et Pays de l'Ardèche Méridionale,
- le Président et les 3 Vices-Présidents du SICTOBA,
- les Chambres Consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche / Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA),
- le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA),
- le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Ardèche (SHPA),
- l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Après discussion, il est demandé d'y ajouter :

- Madame la Députée de l'Ardèche (3^{ème} circonscription),
- Monsieur le Sénateur de l'Ardèche.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de valider la composition du Comité de Pilotage proposée par le Bureau complétée par la Députée de l'Ardèche (3^{ème} circonscription) et le Sénateur de l'Ardèche.

3 – Autoriser le Président à ester en justice dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir pour demander au juge l'annulation de la recommandation du conseil de discipline de recours prononcée à l'encontre de M. Amirouche

Le Président rappelle aux membres présents que suite à l'avis du conseil de discipline qui a statué sur 5 jours d'exclusion, il a décidé de maintenir la sanction initialement demandée à savoir la révocation.

Suite à la prise de cet arrêté de révocation, M. Amirouche a saisi le conseil de discipline de recours qui s'est réuni le 8 octobre.

Les membres du Conseil de discipline de recours ont estimé que le détournement des matériaux ferreux aux fins de revente était avéré et reconnu par Monsieur AMIROUCHE.

Le Conseil a conclu à la contradiction de ce détournement avec le poste de gardien de la déchetterie qu'il occupe. Dans ces conditions, il a proposé de retenir une sanction du troisième groupe, à savoir, une exclusion temporaire de fonction pour une durée de six mois.

Cette sanction est beaucoup plus sévère que la sanction proposée par le Conseil de discipline qui était, de cinq jours.

Les recommandations du Conseil de discipline de recours s'imposent à la personne publique employeur.

Le Président explique que les membres du Bureau en ont discuté lors de la réunion du 25 octobre et ont proposé de soumettre au Comité Syndical la possibilité de former un recours pour excès de pouvoir en demandant l'annulation de la recommandation du Conseil de discipline de recours (dans ce cas il conviendra également de répondre à la requête de M. Amirouche qui a formé un recours pour excès de pouvoir dans le but d'obtenir l'annulation de l'arrêté de révocation en date du 03 août 2012, sans même attendre la position du Conseil de discipline de recours).

Dans l'hypothèse où l'assemblée ne l'autoriserait pas à ester en justice il faudrait prendre acte de la recommandation du Conseil de discipline de recours et prononcer la suspension de Monsieur AMIROUCHE pour une durée de six mois. Il appartiendrait alors au SICTOBA de prononcer le retrait de l'arrêté de révocation en date du 03 août 2012.

Après en avoir longuement débattu, le Président propose de passer au vote.

☞ Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité de ses membres présents (9 voix contre, 2 abstentions et 24 voix pour), autorise le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire et à répondre à tous recours formés par Monsieur AMIROUCHE.

4 – Délégation au Bureau pour engager des négociations avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour lui confier la mission de gestion de la plate-forme des déchets verts qui jouxte la déchetterie

Le Président dresse le bilan de la situation actuelle sur le site de dépôt des déchets verts qui jouxte la déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc :

- 10 000 à 12 000 m3 de déchets verts reçus en un an (soit 33 à 38 m3 par jour d'ouverture de la déchetterie),
- 3 400 à 4 000 m3 de broyat produit annuellement,
- 16 000 €ttc de frais de broyage par an,
- Stock actuel de déchets verts : 900 m3,
- Stock actuel de broyat : 730 m3.

Il explique que les apports sont importants et que la distillerie ne reprend pas en charge la totalité des broyats produits, il convient donc de limiter les apports car le site risque d'arriver à saturation (broyat non évacué) et le risque d'incendie lié au stock de déchets verts non broyés est élevé.

Dans l'attente du rendu des conclusions de l'étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA, le Président propose de modifier les conditions d'accès à cette aire de dépôt :

- contrôle des accès par un gardien,
- interdiction de l'accès aux professionnels.

Après un long débat, l'assemblée propose de donner délégation au Bureau pour engager des négociations avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour lui confier la mission de gestion de la plate-forme des déchets verts qui jouxte la déchetterie et ce, dans l'attente du rendu de l'étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de donner délégation au Bureau pour engager des négociations avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour lui confier la mission de gestion de la plate-forme des déchets verts qui jouxte la déchetterie et ce, dans l'attente du rendu de l'étude sur la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire du SICTOBA.

5 – Passage de 24 à 35 heures pour un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 12 octobre 2004 relative à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures).

Il explique à l'assemblée que cet emploi à temps non complet (24 heures) nécessite une augmentation pour une durée de 35 heures par semaine compte tenu de la charge de travail sur les déchetteries.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2013.

6 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance » mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Président expose à l'assemblée :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et prend acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

7 – Prise en charge des frais engagés par le délégué à l'association AMORCE dans le cadre de la participation à la réunion de travail sur la valorisation organique du 29 novembre à Paris

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le représentant du SICTOBA à l'association AMORCE, Christophe DEFFREIX, doit se rendre à Paris le 29 novembre pour participer au groupe de travail sur la valorisation organique. Des points inscrits à l'ordre du jour de ce groupe de travail sont susceptibles d'intéresser la commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes.

Il demande donc au Comité Syndical de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation qu'il aura à engager dans le cadre de ce déplacement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation évoqués dans les conditions évoquées ci-dessus.

8 – Etat d'avancement des dossiers suivants

8.1 – Casier 5

Le Président explique à l'assemblée ce qui s'est passé depuis le dernier comité syndical :

• Travaux de reprise de l'alvéole 1 : un avenant de 6,17 % (soit 19 189,28 €ht) au marché de travaux a été signé et concerne :

- les quantités réelles mises en œuvre pour la tranche ferme,
- les aléas découverts à l'avancement du chantier et faisant l'objet de travaux supplémentaires, notamment pour tenir compte du maintien de la surverse d'évacuation des lixiviats en cas de défaillance de la pompe électrique, de la réalisation d'une tranchée d'ancrage du dispositif d'étanchéité du fond et des flancs de l'alvéole 1, du lestage de la cuve de stockage des eaux souterraines et du calage en béton de la canalisation de la surverse d'évacuation des lixiviats.

L'Inspecteur des Installations Classées nous a recommandé d'exploiter l'alvéole 3 jusqu'à la côte finale, rendant de ce fait inutile la mise en place de la couverture provisoire objet de la tranche conditionnelle dont le montant s'élève à 70 1979,44 €ht.

Une négociation a été engagée avec l'entreprise LAURANS qui renonce finalement à la notification de cette tranche conditionnelle (un avenant au protocole transactionnel a été signé).

Les 5000 m³ de matériaux stockés à l'extérieur du site seront remodelés (une convention a été passée avec le propriétaire du terrain) et une partie sera concassée. A cet effet un marché complémentaire d'un montant s'élevant à 42 052 €ht a été passé avec l'entreprise LAURANS.

• Pour ce qui concerne la recherche de responsabilités et l'engagement d'un recours auprès des bureaux d'études qui nous ont accompagnés, CPGF a répondu à notre mémoire en réponse. Le Tribunal administratif procèdera probablement à la nomination d'un expert.

8.2 – Bilan de l'ouverture des déchetteries de Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc au mois d'août

Suite au comité syndical du 18 juillet, les services techniques ont étudié la demande d'ouverture des déchetteries de Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc tous les samedis après-midi du mois d'août.

Après étude, il est apparu que :

- Le délai d'étude jugé comme était trop court ne permettait pas de dire si cette demande d'ouverture supplémentaire était justifiée.
- Les camions bennes n'étaient pas autorisés à circuler les samedis jusqu'au 25 août, les bennes remplies le samedi ne pouvaient pas être toutes enlevées le lundi suivant, ce qui allait causer des dysfonctionnements.
- L'ouverture de ces 3 sites les samedis après-midi du mois d'août était, dans les conditions actuelles, difficilement réalisable.

Toutefois, à titre de test, une après-midi d'ouverture en semaine au mois d'août a été mise en place : Les Vans le lundi après-midi, Ruoms le mardi et Vallon-Pont-d'Arc le jeudi.

Toutes les communes ont été informées de cette ouverture supplémentaire : une affiche leur a été envoyée, une « actu » a été diffusée et une information a été communiquée à la presse locale. Un panneau d'information a également été apposé sur le portail des déchetteries.

A ce jour le bilan suivant peut être établi (nombre de passages par après-midi d'ouverture) :

	Les Vans	Ruoms	Vallon
- lundi 6 août 2012	9		
- lundi 13 août 2012	7		
- lundi 20 août 2012	4		
- lundi 27 août 2012	6		
- mardi 7 août 2012		3	
- mardi 14 août 2012		4	
- mardi 21 août 2012		8	
- mardi 28 août 2012		2	
- jeudi 2 août 2012			3
- jeudi 9 août 2012			3
- jeudi 16 août 2012			10
- jeudi 23 août 2012			3
- jeudi 30 août 2012			6

Le Président explique qu'une étude détaillée est en cours de réalisation par nos services pour analyser de près quels sont les besoins particuliers pour chaque site selon les différentes périodes de l'année. Un rendu sera fait au Bureau vers le 28 novembre.

Une présentation est ensuite prévue lors du Comité Syndical qui se déroulera le 12 décembre.

8.3 – Nouveau marché de collecte des emballages

A compter du 1^{er} novembre 2012, l'entreprise PLANCHER Environnement a remplacé SITA MOS pour la collecte des emballages et ce, pour une durée ferme de 4 ans plus 2 reconductions de 1 an chacune.

Dans les conditions de collecte actuelles, le forfait de collecte est quasiment identique (365 291 €ttc en 2011 et 365 496 €ttc pour l'année à venir).

Le Bureau a fait le choix à compter du 1^{er} novembre 2013 de passer d'une simple collecte des emballages à une collecte « multimatériaux » : cela consiste à supprimer l'ensemble des bacs et colonnes destinés à la collecte des papiers pour ne conserver que des bacs qui accueilleront les emballages ménagers + les revues et journaux-magazines.

Pour réaliser cette collecte, le forfait passera alors à 409 896 €ttc pour un an.

En outre, ce marché prévoit la réalisation de la collecte des emballages concernés par l'extension des consignes de tri dès lors que l'expérimentation menée par les collectivités participantes sera achevée et qu'Eco Emballages nous aura donné des instructions sur ce sujet.

8.4 – Nouveau marché d'exploitation des déchetteries

Le marché en cours se termine le 31 décembre.

✓ Titulaires actuels :

- Lot 1 « Cartons » : Plancher environnement
- Lot 2 « Ferrailles » : GDE
- Lot 3 « Encombrants » : Plancher environnement
- Lot 4 « Bois » : Plancher environnement
- Lot 5 « Gravats » : SITA MOS

La durée du nouveau marché est de 3 ans plus une reconduction de un an.

✓ Nouveaux attributaires :

- Lot 1 « Cartons » : Plancher environnement
- Lot 2 « Ferrailles » : GDE
- Lot 3 « Encombrants » : Plancher environnement
- Lot 4 « Bois » : Plancher environnement
- Lot 5 « Gravats » : Plancher environnement

Globalement, des tarifs plus avantageux ont été proposés sur l'ensemble des lots à l'exception du lot n°5 (10 000 €ht supplémentaires par an environ).

Tous les détails concernant les montants de ce marché sont donnés dans le compte-rendu du Bureau du 25 octobre 2012.

8.5 – Acquisition d'un nouveau chargeur d'occasion pour l'ISDND

Le Président rappelle que l'achat de ce matériel d'occasion a été budgété (opération n°43).

Le montant budgété s'élevait à 105 000 €ttc maximum, la machine choisie (CAT 928ZH, 4000 heures) a coûté 91 290,62 €ttc.

8.6 – Opération de généralisation du compostage

Luc Parmentier, 2ème Vice-Président présente la vidéo sur la technique de compostage de quartier. Cette vidéo est visible sur le site internet du SICTOBA dans la rubrique « Le compostage / Localisation des aires de compostage de quartier ».

8.7 – Programme local de prévention

Luc Parmentier, 2ème Vice-Président en charge du compostage présente l'état d'avancement de l'opération :

- Action 9 : Promotion de l'eau du robinet

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le SICTOBA remettra aux Maires ou à leurs délégués les carafes réalisées, en partenariat avec le SIDOMSA et l'ADEME, le jeudi 22 novembre 2012 à 18h à la salle des fêtes de Grospierres. Une invitation a été envoyée aux Maires ainsi qu'aux partenaires de cette action (Collectivités adhérentes au SICTOBA, Syndicats d'eau potable, SIDOMSA et ADEME).

- Action 7 : Evénements festifs pauvres en déchets et Action 11 : Déchets des collectivités

Le SICTOBA mettra à disposition des Mairies des gobelets réutilisables d'une contenance de 15 cl.

Ces gobelets pourront être utilisés lors des manifestations communales.

La répartition des gobelets est la suivante :

- 200 gobelets pour les Communes < 500 hab.
- 300 gobelets pour 500 hab. < Communes < 1000 hab.
- 400 gobelets pour les Communes > 1000 hab.

8.8 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes

Christophe DEFFREIX informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec le SIDOMSA. Elle a permis de faire un premier point :

- sur les visites réalisées à Bordeaux,
- sur les priorités de chaque collectivité, tant en termes de délai qu'en termes techniques.

Au final il a été décidé de travailler sur la rédaction d'un projet de cahier des charges pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

8.9 – Site internet

Le site est en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sictoba.fr>

9 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

☞ Mercredi 12 décembre à 18h.

Le Président,

Hubert LHOITEVIN